## Notification CR du 20 mars 2020

CR VIS n°

Le 20/03/2020

## OBSERVATIONS SUR SITE:

Entreprises concernées : Pour le:

Suite aux demandes formulées par le gouvernement sur l'activité du BTP, nos recommandations de fermeture de chantier ne s'appliquent plus.

En présence de la crise sanitaire actuelle et des mesures prises par le Gouvernement, le principe de précaution et les mesures décidées par les organismes de santé sont à respecter par tous et pour la santé de tous.

Le CSPS est comme tous les acteurs du bâtiment face à une situation présentant un caractère inédit et exceptionnel de force majeure.

A ce titre, nous ne pouvons que relayer les règles et les comportements à suivre énoncés par les autorités gouvernementales et les autorités sanitaires.

Il appartient en tout état de cause au Maître d'ouvrage de prendre les décisions finales en tant que donneur d'ordre responsable de son opération, maintien de l'activité sur son site ou arrêt des activités.

Pour tous les chantiers qui seraient amenés à continuer, nous nous assurerons de la bonne mise en place des mesures de prévention pour les salariés sur site selon les principes suivants :

Mise à disposition de moyens pour l'ensemble des salariés :

- Pour pouvoir se laver les mains fréquemment et avoir une hygiène en adéquation avec la situation
- Pour pouvoir manger et se changer sur site en respectant les distances minimales demandées par les autorités
- En demandant aux entreprises si nécessaire d'organiser un roulement pour le déjeuner, les douches et les vestiaires.
- Désinfection des locaux au quotidien

Ne pas organiser ou participer à des réunions où ne pourraient pas être respectées les mesures de barriérage préconisées par les autorités sanitaires et privilégier l'utilisation des moyens numériques qui existent.

Reporter les réunions de CISSCT à une date ultérieure s'il n'est pas possible que les mesures adéquates soient appliquées.

En cas de réunion de CISSCT Extraordinaire, se rapprocher de l'Inspection du travail pour son organisation

Faire afficher les consignes OPPBTP dans les installations ou bureaux de chantiers, cantonnement, bungalows et afficher les préconisations gouvernementales disponibles sur https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Demander aux entreprises de mettre à jour leurs PPSPS



Si vos opérations sont stoppées, il faudra rappeler aux entreprises les règles élémentaires qui sont à appliquer dans les périodes de fermeture, étant précisé que l'ensemble de ces mesures devront être réalisées en respectant les précautions ci-avant rappelées :

- Vérification des clôtures et fermetures adaptées
- Coupure centrale de l'énergie hormis les organes de sécurité pour des signalisations aviations ou portuaires.
- Fermeture et désinfections des locaux
- Fermeture et désinfections des engins
- Protections collectives en place
- Panneautage d'interdiction d'accès
- Evacuation des produits dangereux ou inflammables

Nos documents seront remis à jour et nos registres journaux matérialiseront les mesures prises sur vos sites

L'ensemble de nos équipes reste mobilisé pour vous aider à traverser cette période difficile

